Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05-10-2022
ID : 039-223900010-20221004-ARR_2022_1034-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1034_PV4_RD116_MIEGES
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 29 septembre 2022 par laquelle la société SOGETREL, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 6, rue de la gare 10800 Buchères sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de poteaux pour déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 116, 39250 MIEGES ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD116 - commune de Mièges, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05-10-2022
ID : 039-223900010-20221004-ARR_2022_1034-AR

Ces infrastructures comprennent **2 poteaux**.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Sur la **RD116** (réseau secondaire – chaussée souple), 2 poteaux seront implantés sur accotement aux PR 1+0609 et1+0846.

Mode opératoire

- IMPLANTATION DE POTEAUX

En agglomération :
Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.
Hors agglomération :
Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.
Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 116 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05-10-2022
ID : 039-223900010-20221004-ARR_2022_1034-AR

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d' **effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05-10-2022
ID : 039-223900010-20221004-ARR_2022_1034-AR

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David – BP28 – 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune deMIEGES pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05-10-2022
ID : 039-223900010-20221004-ARR_2022_1034-AR

Réseau Secondaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée

sous accotement stabilisé

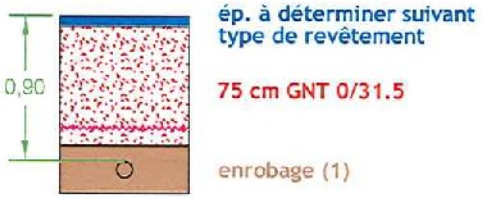

sous espace vert

sous trottoir

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

COURRIER ARRIVÉ LE :
Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05-10-2022
ID : 039-223900010-20221004-ARR_2022_1034-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : SOGETREL Prénom :
Dénomination : SOCIETE Représenté par : David BARISIEN
Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : Rue de la gare
Code postal 1 0 8 0 0 Localité : BUCHERES Pays : FRANCE
Téléphone 0 6 3 8 5 9 4 7 8 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : david.barisien @ sogetrel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : PRISME BY ALTITUDE INFRA Prénom :
Adresse Numéro : 7 bis Extension : Nom de la voie :
Rue Marguerite YOURCENAR
Code postal 2 1 0 0 0 Localité : DIJON Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : eric.campos @ altitudeinfra.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° DM6 Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☑
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Mrue Saint Germain
Route de Nozeroy
Code postal 39250 Localité : Nièges
Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☑ Pose de poteau en dédoublement des poteaux électrique NOK pour le déploiement de la fibre optique

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05-10-2022
ID : 039-223900010-20221004-ARR_2022_1034-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement :
Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres
des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	___ mètres	___ mètres
Tranchée transversale	___ mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☑ (3) Photos ☑

2 - Pièces complémentaires par nature de demande
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : ... Le : 29 09 2022

Nom : BARISIEN Prénom : David Qualité : Assistant de production

SOGETREL
6 rue de la Gare
10800 BUCHERES
Tél. 03 25 81 06 06

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05-10-2022
ID : 039-223900010-20221004-ARR_2022_1034-AR

LA FIBRE DU JURA PRISME by altitude Infra

RESEAU TRES HAUT DEBIT COTE D'OR

LA FIBRE DU JURA PRISME by altitude Infra

CONCEPTION CONSTRUCTION

Compte-rendu de présentation étude
Commune de MIEGES
Travaux poteaux

Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Rédacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur
A	28/06/2022	Création du document	DBAR	TRVX	JCAM	JCAM

Référence du document								
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Numéro	Indice
39	151	302	EXE	ACH	LST	S01	001	A1

Diffusion du document :

Destinataires	N. ex	Destinataires	N. ex
		Pour l'agence de [Troyes]	
Délégataire	1	◦ Directeur d'agence	1
Direction de Projet	1	◦ Responsable département	1
Direction de l'Ingénierie	1	◦ Responsable BE	1
Responsable Concertation	1	◦ Concertation	1

Maîtrise du document : Responsable Concertation

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05-10-2022
ID : 039-223900010-20221004-ARR_2022_1034-AR

Commentaires éventuels :

Branchement prise isolée route du Molpré.
21/23

Je soussigné, COMPAGNON Jean-Claude, maire de la commune de Mièges, prend acte de la nécessité d'implanter des poteaux bois à proximité des poteaux ENEDIS en surcharge et déclare :

- Ne pas être opposé
- Être partiellement opposé suivant commentaire
- être totalement opposé

A ces doublements dont les emplacements seront optimisés en concertation avec la commune.

Pour ce faire, PRISME déploiement déposera autant que de besoins des demandes d'Autorisation de Permission de Voirie pour chacun de ces poteaux.

Pour la Mairie	Pour PRISME Déploiement
Nom : COMPAGNON Jean-Claude	Nom : David BARISIEN 06-38-59-47-80
Date et Signature	Date et Signature
	19/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05-10-2022
ID : 039-223900010-20221004-ARR_2022_1034-AR

Demande de permission de Voirie départementale commune de MIEGES

- RESEAUX DE TELECOMMUNICATION -

ADRESSE	EMPRISE SLA	TYPE	CODE
11 RUE SAINT GERMAIN	D116	POT_BT	39329/BT 354
ROUTE DE NOZEROY	D116	POT_FT	39329/304641

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05-10-2022
ID : 039-223900010-20221004-ARR_2022_1034-AR

11 RUE SAINT GERMAIN	D116	POT_BT	39329/BT 354

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 05-10-2022
ID : 039-223900010-20221004-ARR_2022_1034-AR
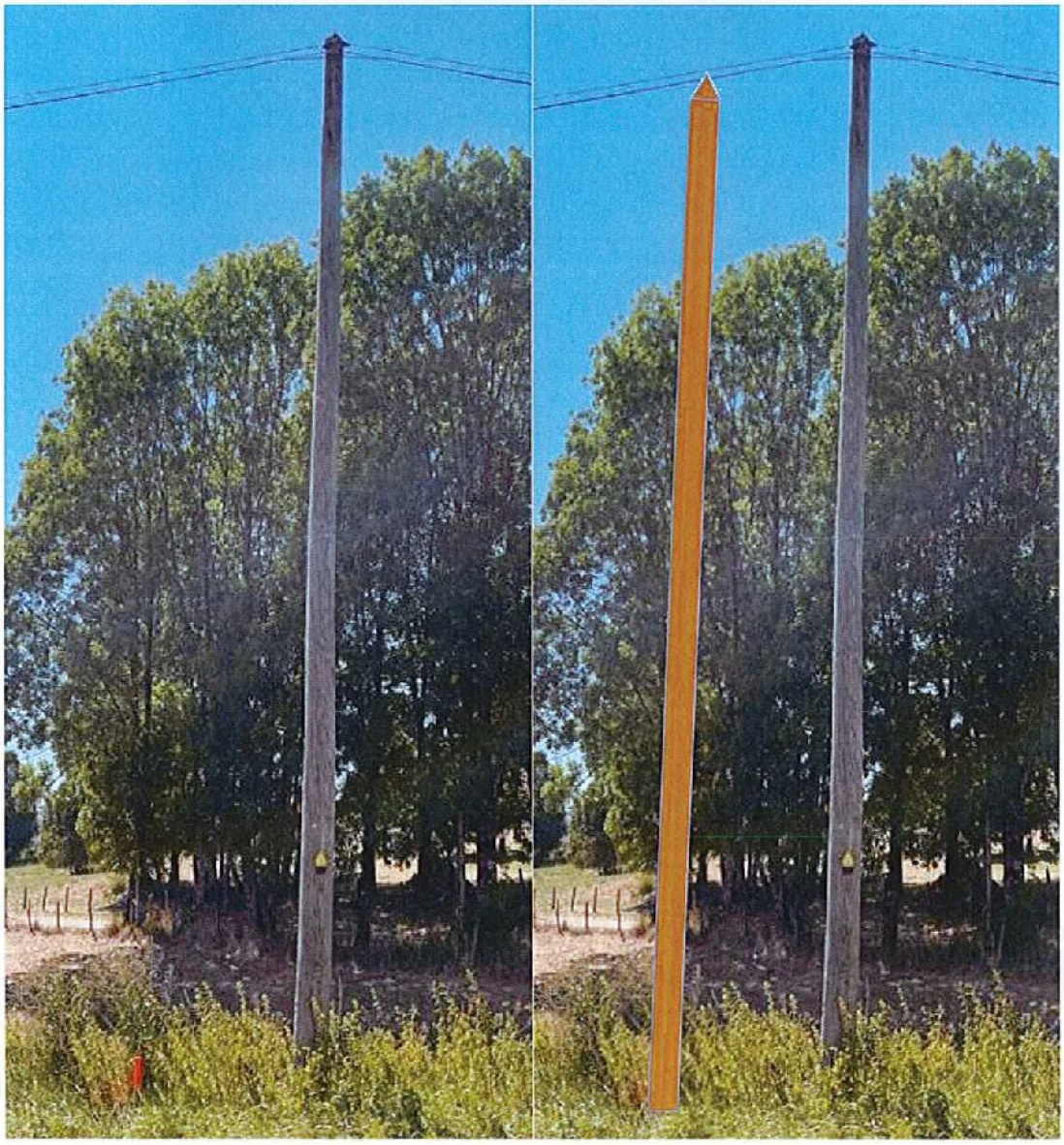
ROUTE DE NOZEROY	D116	POT_FT	39329/304641